

Charte de l'association « Graines de savoirs »



Préambule :

La charte est le fondement de l'association « Graines de savoirs ». Elle définit le cadre de ses actions, mais aussi son éthique en explicitant les valeurs portées par l'association.

« Graines de savoirs » s'engage à respecter les principes définis par cette charte et en attend de même de ses adhérents, bénévoles et partenaires.

Les valeurs et missions de l'association :

L'association « Graines de savoirs » a pour but de développer des actions en faveur de l'éducation des jeunes enfants et d'accompagnement à la parentalité.

Faire confiance aux parents, les déculpabiliser, leur permettre de se retrouver entre parents, d'oser faire part de leurs questionnements sans se sentir jugé...Mais aussi de favoriser les moments conviviaux, tout simplement !

Elle propose donc :

- Des ateliers parents/enfants.
- Des séances de massage parent/bébé.
- Des activités éducatives.
- Des événements autour de la parentalité.
- Des interventions éducatives en collectivités (centres sociaux, culturels, structures petite enfance...)

Les valeurs de « Graines de savoirs » sont : La bienveillance, le respect de l'autre, l'écoute, le partage, l'universalité. Ainsi, l'association s'adresse à tous, quelque soit son âge, son milieu social ou culturel.

Engagements de l'association :

Envers les adhérent(e)s :

L'association s'engage à proposer des actions éducatives de qualité, menées par des professionnels du monde de l'enfance, du social, de la culture ou du sport ou par des bénévoles passionnés.

Dans le cadre de leurs actions, les professionnels et bénévoles de l'association, mais aussi les partenaires s'engagent à :

- Assurer une qualité d'accueil pour les adhérents et leurs enfants.
- Instaurer un climat de bien-être et de confiance.

- Respecter chaque enfant, quelque soient ses capacités, ses origines sociales et familiales, son rythme, son désir de participer ou non à une activité.
- Veiller au respect des publics, des collègues bénévoles et partenaires, ainsi que des lieux où intervient l'association.

Elle sollicite les adhérents sur leurs besoins en terme de parentalité, et essaie d'y répondre au mieux.

Prônant des valeurs d'universalité, elle garantit des tarifs raisonnables pour permettre au plus grand nombre de profiter des activités proposées.

Elle garantit aux adhérents un accès prioritaire aux ateliers, et des tarifs préférentiels.

Les adhérents peuvent participer aux assemblées générales, où l'association se montre transparente sur ses activités et comptes.

Envers les bénévoles :

L'association considère l'engagement bénévole comme un acte librement consenti. Elle s'engage à valoriser le travail bénévole. Elle mobilise et fidélise les personnes prêtes à se mobiliser en leur garantissant un accueil et un encadrement de qualité et en précisant les tâches à accomplir. Elle assure une information et un suivi en rapport avec l'activité réalisée.

Envers les partenaires :

« Graines de savoirs » s'engage à travailler en réseau et à construire les partenariats les plus importants et les plus ouverts possibles afin que les besoins des familles soient reconnus.

Vis-à-vis de ses partenaires, elle s'engage en particulier à développer des actions conformes à la charte. Elle assure la réalisation d'un travail de qualité et son évaluation constante.

Engagement des partenaires et bénévoles :

Les bénévoles et partenaires adhèrent à cette charte et s'engagent donc à avoir une attitude respectueuse et responsable au sein de leur activité. Ils s'engagent à faire preuve de discrétion en toute circonstance et à rendre compte si besoin, à un membre du bureau, de toute difficulté rencontrée.

Engagement des adhérents :

Les adhérents s'engagent à respecter le cadre des activités auxquelles ils participent. Ils doivent également respecter cette charte, agir avec respect face aux autres adhérents, bénévoles, professionnels et partenaires de l'association. Le bureau de l'association reste disponible en cas de difficulté rencontrée ou de désaccord.

Les adhérents s'engagent à être présents aux activités réservées. En cas d'empêchement, ils préviennent l'association 72H en amont. Si ce n'est pas les cas, la tarification de l'atelier sera tout de même appliquée (sauf en cas de maladie ou de cas jugé extrême par les membres du bureau).

En cas de manquement à cette charte, le contrat d'adhésion de la famille pourra être rompu. De même, l'association se réserve le droit de mettre un terme à la collaboration avec un bénévole ou partenaire si cette charte n'est pas respectée.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvée » :